

VOTATION CANTONALE DU 24 AVRIL 2005

EXPLICATIONS DU GRAND CONSEIL

Objet n° 5 : Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois, du 23 septembre 2004 (H 1 55 – 8884)

En 1995, le recours à la sous-traitance a été limité dans la nouvelle loi sur les transports publics, à la suite de l'adoption de la modification de la constitution (art. 160A).

A l'heure actuelle, les transports publics genevois (TPG) sont autorisés, par la loi, à sous-traiter une partie de leurs activités jusqu'à hauteur de 10% du montant total des charges. Le Grand Conseil a modifié la loi, en autorisant, en cas de besoin et pour atteindre les objectifs du contrat de prestation, le dépassement de ce plafond de sous-traitance. Ce dépassement doit être accepté par le Conseil d'administration des TPG et soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Il faut noter que le Grand Conseil a, pour atteindre l'objectif du contrat de prestation (hausse de l'offre de 20% d'ici 2006), augmenté de 100 millions la subvention sur quatre ans pour atteindre un montant supérieur à 160'000'000 en 2006.

Le cadre général ayant changé, il est légitime et nécessaire de revoir les conditions légales du fonctionnement de cette entreprise, afin de favoriser son essor et satisfaire les besoins de la population. N'oublions pas que le 60% du budget des TPG provient de l'Etat et que diminuer cette part est un objectif qui doit être soutenu, attentifs que nous sommes à l'état des finances cantonales.

On le voit, on est loin d'une libéralisation débridée et il n'y a pas l'ombre d'une volonté de démantèlement d'une régie autonome, ni de

./.



privatisation. Il s'agit bien plutôt de permettre aux TPG de conduire une politique d'entreprise moderne, dynamique, sociale et flexible.

Le contrat de prestation en cours prévoit une augmentation sensible de l'offre. Cette augmentation est liée à la progression, actuelle et future, des besoins en matière de transports ; en effet, le bassin de population de Genève est en pleine croissance, l'attractivité de notre canton est forte, et de plus en plus de personnes sont appelées à y travailler, sans pour autant trouver à s'y loger. Il convient donc de pouvoir tester en sous-traitance de futures lignes, dont certaines seront transfrontalières. Or, aujourd'hui déjà, la limite des 10% est pratiquement atteinte. Ne pas autoriser le dépassement de ce seuil reviendrait à retirer aux TPG les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur contrat. Pire, cette décision conduirait à terme à une augmentation importante de la subvention de l'Etat.

Dès lors, au vu de cette modeste modification visant à répondre à la demande croissante de la population, le Grand Conseil vous invite à voter OUI à cette loi pour un service public efficace.